



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2007
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/russe

Soixante-deuxième session

Point 100 q) de la liste préliminaire**

Désarmement général et complet

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Bolivie	2
Chine	3
Cuba	4
Fédération de Russie	6
Jamahiriya arabe libyenne	8
Mexique	9
Ukraine	10

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/62/50.



I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 61/75 sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à adresser au Secrétaire général, avant sa soixante-deuxième session, des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. Le 16 février 2007, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres appelant leur attention sur le paragraphe 1 de la résolution 61/75 et leur demandant des informations pertinentes sur les questions dont il est fait état plus haut. Les réponses reçues de la Bolivie, de la Fédération de Russie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique et de l'Ukraine sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses qui pourraient être reçues ultérieurement d'autres États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol]
[26 juin 2007]

Analyse

1. Lors des sessions précédentes, les questions relatives aux armes de destruction massive, en particulier le désarmement nucléaire et la non-prolifération, ont constitué les questions les plus importantes pour les conventions de ce genre.

2. Dix-sept des 54 projets de résolution et de décision adoptés portent sur des questions nucléaires. Quant aux déclarations faites par les délégations, elles concernent surtout la non-prolifération et les armes de petit calibre.

3. Le retrait du projet de résolution A/C.1/61/L.23 montre la confusion qui existe concernant le traité interdisant la production de matières fissiles.

4. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, les mesures d'application de la Convention sur les armes chimiques bénéficient d'un large appui.

5. Le désarmement au niveau régional et le désarmement en ce qui concerne les armes classiques ont atteint une nouvelle dimension qui exige l'adoption de mesures urgentes et décisives, surtout en ce qui concerne le problème des armes légères et de petit calibre.

6. En tant qu'État Membre, la Bolivie a participé à diverses manifestations et réunions à l'initiative de l'Organisation internationale, où il a été question des nouvelles mesures à mettre en œuvre pour parvenir à un accord visant à empêcher une course aux armements dans l'espace.

7. Pour ce qui est des mesures de transparence et de confiance dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, la Bolivie, bien qu'elle ne dispose pas de

loi sur les armes, continue d'appuyer les débats qui se tiennent dans l'enceinte de l'ONU et de voter en faveur de ces mesures, démontrant ainsi sa bonne disposition concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conclusions

8. En tant qu'État Membre de l'Organisation, la Bolivie doit se doter d'une loi sur les armes qui aille dans le sens des activités prévues dans le cadre du programme de désarmement et du maintien de la paix et qui respecte les accords internationaux.

9. Ne disposant pas de documentation ni d'informations historiques qui soutiennent ses vues, le Secrétariat technique national est dans l'impossibilité de formuler de plus amples observations.

Chine

[Original : chinois]
[25 avril 2007]

1. La Chine soutient la résolution 61/75 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. La Chine est depuis toujours opposée à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et à la course aux armements dans l'espace. Elle considère que les instruments juridiques internationaux en vigueur n'offrent pas une protection efficace en la matière, et que le meilleur moyen d'assurer une telle protection serait d'entreprendre des négociations en vue d'adopter un nouvel instrument international. Ces dernières années, la Chine, aux côtés de la Fédération de Russie et de nombreux autres États, a activement défendu dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève l'idée de négocier et conclure un traité international visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et elle a fait à cet effet des propositions concrètes qui ont été favorablement accueillies par un grand nombre de pays.

3. La Chine est d'avis que des mesures de confiance et de transparence appropriées contribueront à réduire les risques de malentendus entre États au sujet de leurs activités respectives dans l'espace, à éviter les tensions, à accroître la confiance réciproque et à promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace.

4. Ces mesures peuvent certes, à titre transitoire, compléter utilement la négociation et la conclusion d'un traité international visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, mais elles ne sauraient s'y substituer. La mesure la plus importante et la mieux adaptée aux réalités serait que tous les États s'engagent à ne pas déployer d'armes dans l'espace et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser la force contre les objets lancés dans l'espace par d'autre pays. Le point de vue de la Chine sur cette question et ses propositions plus détaillées sont exposés dans le document CD/1778, élaboré conjointement avec la Fédération de Russie.

5. La Chine continuera, avec les autres membres de la Conférence de désarmement, à soutenir activement les mesures visant à prévenir la militarisation

de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace.

Cuba

[Original : espagnol]

[16 mai 2007]

1. Dans sa résolution 61/75, intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les États Membres à adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
2. Donnant suite à cette invitation, le Gouvernement cubain a le plaisir de communiquer ce qui suit.
3. À compter des années 60, la communauté internationale a adopté toute une série d'instruments juridiques relatifs à l'espace, dont le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais), de 1963, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace), de 1967, l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Accord sur les corps célestes), de 1979, ainsi qu'un certain nombre d'accords bilatéraux. Ces instruments ont joué un rôle constructif en favorisant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace.
4. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est une revendication de la communauté internationale, la plupart des pays reconnaissant en effet la grave menace que cette course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, ce qui se passe à l'heure actuelle illustre malheureusement le fait que les accords et les traités en vigueur n'ont pas permis d'éviter le danger que représente la militarisation de l'espace; il est clair en effet qu'ils sont insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace.
5. Les mécanismes multilatéraux en vigueur en matière de désarmement et de maîtrise des armements sont investis de la grande responsabilité de concrétiser la volonté de la communauté internationale dans ce domaine. Cuba appuie les efforts réalisés par l'Assemblée générale ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier la négociation dans le cadre de la Conférence d'un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, et soutient à cette fin la création de manière urgente d'un comité spécial afin d'entamer les négociations.
6. À l'instar d'autres pays, Cuba estime que la nécessité de négocier un nouvel instrument juridique vient du fait que les traités actuels ne peuvent empêcher effectivement l'essai, le déploiement et l'emploi d'armes autres que les armes de destruction massive dans l'espace, en particulier sur l'orbite terrestre, sur les corps

célestes autres que la Lune et ailleurs dans l'espace; et qu'aucun des instruments juridiques susmentionnés ne traite de la question de l'emploi ou de la menace de la force contre des objets dans l'espace.

7. En septembre 2006, Cuba a eu l'honneur de présider le Mouvement des pays non alignés pendant la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à La Havane, où cours de laquelle ces derniers se sont déclarés préoccupés par les effets négatifs de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques et de la recherche de technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace, susceptibles de déclencher une ou plusieurs courses aux armements, la mise au point de systèmes de missiles avancés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

8. La résolution 61/75 de l'Assemblée générale contribuant de manière importante aux efforts susmentionnés, qui visent à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, Cuba souhaite apporter sa contribution en proposant quelques idées.

9. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement, ni constituer une condition préalable à la mise en œuvre de telles mesures, elles peuvent faciliter la réalisation de travaux axés sur l'élaboration d'engagements en matière de désarmement et de mesures de vérification de l'exécution de ces engagements. Le renforcement dans la confiance requiert la bonne volonté des États, qui devraient décider eux-mêmes s'il y a lieu de mettre en route une procédure à cet effet, quelles mesures concrètes doivent être prises et comment les réaliser dans la pratique.

10. L'élaboration conjointe de recommandations relatives à des mesures de confiance et de transparence possibles aurait déjà pour effet de faire mieux comprendre les intentions des États, ainsi que la situation actuelle et probable en ce qui concerne l'espace. En ce sens, des travaux conjoints sur des mesures de confiance et de transparence seraient de nature à promouvoir la confiance mutuelle.

11. Voici quelques-unes des mesures qui pourraient permettre de favoriser la transparence et de renforcer la confiance dans les activités spatiales :

- La tenue d'une conférence internationale pour analyser si les accords en vigueur sur l'utilisation pacifique de l'espace sont strictement respectés;
- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités dans l'espace extra-atmosphérique afin de tenir compte des progrès technologiques;
- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, des grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu, et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux, au gré des États;
- La démonstration des technologies missilières et spatiales;

- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux; des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait; et du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
- Des consultations pour éclaircir les informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu; et examiner des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation et l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

12. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord. Il serait relativement simple, en un premier temps, d'élaborer des recommandations sur les mesures qu'il serait possible de prendre pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales, dans l'intérêt de la sécurité.

Fédération de Russie

[Original : russe]

[11 mai 2007]

1. La Fédération de Russie considère que les mesures de confiance favorisent la paix, la sécurité et la stabilité à tous les niveaux, aident à dissiper les menaces éventuelles et à relever les défis concernant la paix et la sécurité, contribuent à prévenir les affrontements armés et facilitent la gestion des situations susceptibles de provoquer des tensions internationales. Elles jouent un rôle important dans l'amélioration des relations internationales et la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays.

2. Les États étant tous de plus en plus tributaires des résultats des activités spatiales, les mesures visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine sont un élément essentiel de la création d'un climat de confiance, au même titre que les mesures de confiance concernant les activités menées sur terre, dans la mer et dans l'atmosphère, et servent les mêmes objectifs. Elles visent à empêcher l'apparition d'une nouvelle zone d'affrontement – l'espace –, à prévenir une nouvelle course aux armements et à assurer la prévisibilité de la situation stratégique dans l'espace, la stabilité des activités spatiales et la protection des biens spatiaux. Ces mesures pourraient devenir un domaine important de large coopération multilatérale.

3. Toute une série de mesures de transparence et de confiance figurent déjà dans les instruments internationaux relatifs aux activités spatiales : le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Les États appliquent de leur propre initiative plusieurs de ces mesures, qui traduisent leurs engagements politiques.

4. Cependant, les mesures de transparence et de confiance existantes n'ont pas un caractère universel, tant sur le plan des différents types d'activité spatiale que sur celui de la participation des États à leur application. Il conviendrait d'élaborer dans ce domaine des mesures complémentaires qui correspondent au stade actuel de développement de l'humanité.
5. Ces travaux devraient tenir compte des résultats de l'étude sur l'application de différentes mesures de confiance dans l'espace réalisée de 1990 à 1993 par le Groupe d'experts gouvernementaux (figurant dans le rapport du Secrétaire général A/48/305), et d'autres propositions avancées à ce sujet par les pays, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale.
6. Un groupe d'experts gouvernementaux dûment mandaté pourrait être constitué pour procéder à l'étude approfondie de la question des mesures de transparence et de confiance et élaborer des recommandations sur les travaux à entreprendre.
7. On trouvera ci-après une série de mesures de transparence et de confiance proposées par la Fédération de Russie, qui sont à la fois réalisables aujourd'hui et tournées vers l'avenir. Cette liste, sans être exhaustive, pourrait être le point de départ de plus amples discussions.
8. Les mesures de transparence et de confiance qui pourraient être adoptées se divisent en plusieurs catégories :
 - Mesures visant à promouvoir une plus grande transparence des programmes spatiaux;
 - Mesures relatives aux règles de conduite à suivre dans le cadre d'activités spatiales.
9. Ces mesures pourraient prendre diverses formes : échange de données d'information, démonstrations, notifications, consultations, ateliers thématiques, etc. :
 - a) Échange de données concernant :
 - i) Les principales orientations des politiques nationales relatives à l'espace;
 - ii) Les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - iii) Les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
 - b) Démonstrations :
 - i) Visites d'experts, notamment à des sites de lancement d'engins spatiaux, à des centres de commande et de contrôle des objets en vol et à d'autres installations spatiales;
 - ii) Invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux;
 - iii) Démonstrations des technologies balistiques et spatiales;
 - c) Notifications :
 - i) Des lancements prévus de véhicules spatiaux;
 - ii) Des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui, se déroulant à proximité des véhicules d'autres États, pourraient présenter un danger;

- iii) Du début de la descente d'orbite d'objets spatiaux non guidés et de la zone d'impact prévue sur la terre;
- iv) Du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
- v) Du retour d'un véhicule spatial à propulsion nucléaire embarquée, en cas de dysfonctionnement et de danger de retombées radioactives sur la terre;
- d) Consultations :
 - i) Éclaircissement des informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - ii) Examen de situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation;
 - iii) Examen de l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales;
 - e) Ateliers thématiques portant sur diverses questions relatives à la recherche sur l'espace et à l'utilisation de ce milieu, organisés à l'échelon bilatéral et multilatéral, avec la participation de scientifiques et de diplomates, ainsi que d'experts militaires et techniques.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[11 mai 2007]

Propositions concrètes de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales »

La Jamahiriya arabe libyenne attache une grande importance aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace et de promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

La Jamahiriya arabe libyenne a donc voulu devenir membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour qu'elle puisse, en tant que pays en développement, contribuer aux efforts internationaux visant à appuyer les objectifs prévus dans les traités et les principes des Nations Unies concernant l'espace, indépendamment des différences qui la caractérisent sur les plans technologique et économique.

La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui insistent dans l'ensemble sur la nécessité d'accroître la transparence et soulignent l'importance des mesures de renforcement de la confiance en tant que moyen d'atteindre l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace et note le caractère constructif du débat qui se poursuit à ce sujet dans les instances compétentes.

La Jamahiriya arabe libyenne considère que le respect des dispositions et des principes adoptés par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-

atmosphérique et des principes régissant les activités qui s'y rapportent, en actes aussi bien qu'en paroles, sera l'un des facteurs les plus importants du renforcement de la confiance qui encouragera toutes les parties, en particulier les États dotés de technologies de pointe dans le domaine spatial, à accroître la transparence dans l'exécution de leurs activités spatiales et dans l'utilisation des technologies dont elles disposent.

La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme l'importance d'une sensibilisation accrue de la communauté internationale au sujet de la définition de l'espace comme patrimoine de l'humanité tout entière et des effets destructeurs que peut avoir une course aux armements dans l'espace, ainsi que des conflits armés qui risquent d'en découler.

Mexique

[Original : espagnol]

[22 mai 2007]

1. Le Mexique appuie les efforts réalisés par la communauté internationale pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et promouvoir la coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique de cet espace. Dans ce contexte et dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Mexique a soutenu les initiatives sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, reconnaissant que la préservation du patrimoine commun de l'humanité qu'est l'espace est un moyen de favoriser son développement et d'empêcher sa destruction.
2. Dans le même ordre d'idées, le Mexique a appuyé l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale portant sur ce thème et réitéré qu'il importait que la communauté internationale réaffirme son soutien au principe de l'« utilisation pacifique » de l'espace extra-atmosphérique, grâce à des mesures de transparence et de confiance, surtout entre les États qui possèdent des technologies de pointe dans ce domaine.
3. Même si l'étude sur l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, qui a été réalisée en 1993, offrait un tour d'horizon complet de ces mesures et soulignait l'importance de la sécurité, de l'ouverture et de la prévisibilité dans l'élaboration de ces mesures, le Mexique insiste sur l'opportunité de procéder à une nouvelle évaluation assortie de recommandations précises, qui tiennent compte de l'évolution du contexte international et des progrès technologiques, afin de dégager des éléments qui permettront d'adopter des mesures concrètes de manière à susciter la confiance et la coopération.
4. Le Mexique estime aussi que les États ayant des activités spatiales devraient s'engager à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, quel qu'en soit le type, ce qui faciliterait sans aucun doute l'adoption d'accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.
5. Par ailleurs, le Mexique estime qu'il est fondamental de prévoir un régime solide de vérification multilatérale dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'un instrument international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est un élément qui, à n'en pas douter, contribuera à instaurer la confiance entre les États, au même titre que le respect sans réserve de cet

instrument. Même si l'absence de définitions internationalement acceptées concernant l'espace extra-atmosphérique peut entraver la négociation d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il convient de rappeler que, dans le cadre de la Conférence du désarmement de 1988, plusieurs délégations avaient laissé entendre qu'avec l'aide d'experts il serait possible de formuler une définition qui non seulement décrirait les armements spatiaux mais énumérerait aussi leurs composants.

Ukraine

[Original : russe]
[14 mai 2007]

1. L'Ukraine considère que les États doivent appliquer rigoureusement les dispositions des instruments internationaux auxquels ils sont parties, en particulier :

- Les principaux traités de l'ONU relatifs à l'espace (notamment les dispositions de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, signé le 27 janvier 1967, et l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, signée le 14 janvier 1975);
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé le 24 septembre 1996;
- Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963.

2. L'Ukraine salue et appuie les travaux des régimes internationaux de non-prolifération – Régime de surveillance des technologies balistiques, Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Groupe de l'Australie, Arrangement de Wassenaar – et estime que les États Membres de ces régimes doivent respecter les dispositions de leurs documents directeurs en vue de garantir la transparence et de renforcer la confiance.

3. L'Ukraine propose que les renseignements contenus dans les déclarations annuelles sur la politique suivie par les États signataires du Code de conduite de La Haye en ce qui concerne les programmes de lancement de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux servent de base à l'élaboration d'un rapport de synthèse du Secrétaire général.